

Ecole maternelle intercommunale
190 Montée du Chef Lieu
74540 CUSY
Tel : 04/50/52/55/36
Mail : ce.0741390J@ac-grenoble.fr

Règlement intérieur de l'école maternelle

Admissions et inscriptions :

Les enfants sont inscrits dans la mairie de leur commune puis admis à l'école maternelle par la directrice.

Lors de l'inscription, la famille doit présenter les pièces suivantes :

- le livret de famille
- le carnet de santé attestant que les vaccinations obligatoires sont à jour ou contre indiquées
- un justificatif de domicile

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit impérativement être présenté. D'autre part, le cahier de réussites est remis aux parents de l'enfant qui quitte l'école et il devra être remis à l'enseignante qui accueille l'enfant.

Tout enfant qui présente des troubles de la santé ou un handicap (allergie, asthme, diabète....) fera l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé. Celui-ci est mis au point par la directrice avec les parents, l'enseignante de l'enfant et le médecin scolaire (ou de la PMI).

Fréquentation scolaire : L'école est obligatoire à partir de 3 ans.

L'inscription à l'école implique, pour la famille, l'engagement d'une bonne fréquentation scolaire, souhaitable pour le développement de la personnalité et pour une préparation correcte à l'entrée à l'école élémentaire.

Néanmoins, un aménagement de l'après-midi est possible (un document par période devra être rempli).

Lorsqu'un enfant ne peut venir à l'école, la famille doit obligatoirement prévenir l'école au plus vite. Toute absence doit être justifiée.

Les activités, quelles qu'elles soient, sont obligatoires. Toute dispense de ces activités nécessite une justification écrite des responsables de l'enfant (certificat médical au besoin).

Organisation du temps scolaire :

Les 24 heures hebdomadaires d'enseignement sont ainsi réparties :

Entrées du matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h20 à 8h30

Sortie à 11h30

Entrées de l'après-midi : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 13 h40

Sortie à 16h40

Un temps d'Activités Pédagogiques Complémentaires (**APC**) est proposé aux élèves en complément des 24 heures d'enseignement, pendant la pause méridienne (de 11h30 à 12h10 pour toutes les GS ou de 13h à 13h40 pour les MS (en fonction du service de restauration). Les parents sont prévenus et signent une autorisation.

Entrées et sorties :

Pour des raisons de sécurité, le portail est fermé à 8h30 et à 13h40.

Nous vous demandons de bien respecter les horaires afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'école.

Les parents rentrent dans la cour de l'école.

Les enfants dont les parents sont en retard le soir seront confiés à la garderie (à condition qu'ils soient inscrits).

En cas d'imprévu, n'hésitez pas à **appeler l'école** (pas par mail car lorsque nous sommes en classe, nous ne regardons pas notre messagerie).

Accueil et remise des élèves :

Tous les enfants sont accueillis dans leur classe le matin et dans la cour l'après-midi.

A 11H30 , les enfants sont remis aux familles (**personne majeure**) au portail bleu (côté cour) pour les classes de Carole et Véronique et au portail bleu devant l'école pour les classes de Virginie , Florence et Marie.

A 16H40 , les parents viennent chercher les enfants aux portes des classes (comme le matin).

Sorties exceptionnelles :

Seuls les parents dont les enfants suivent des cours d'orthophonie (ou autre séance) sont autorisés à venir chercher ou à ramener leur enfant pendant le temps scolaire. Dans ce cas, ils devront signer une décharge de responsabilité vis-à-vis de l'enseignante à l'année.

Aucune autre exception ne sera faite.

Vie scolaire :

L'éducation et l'instruction que délivre l'école sont conformes aux programmes nationaux.

La vie scolaire est organisée à cette fin.

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Les élèves, comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la dignité de la fonction et à la personne du maître.

Le maître s'interdit toute violence, tout comportement, geste, parole qui traduiraient indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, du maître ou du personnel de l'école, peuvent donner lieu à des sanctions qui seront portées à la connaissance des familles.

Les objets dégradés volontairement ou par négligence devront être réparés ou remplacés.

Sont interdits : les objets de valeur, argent et objets dangereux

les colliers, les bracelets en perles

les écharpes pour des raisons de sécurité

les petits jouets (sources de dispute....)

Les parents doivent **impérativement marquer tous les vêtements de leurs enfants (doudou, chaussures, sac...)**

Pochette ou cahier de correspondance :

Il assure le lien entre les parents et les enseignants (mots d'absence, demande de rendez-vous, informations nécessaires....). Chaque information doit **être conservée par les parents** et signée lorsqu'il faut une autorisation.

La pochette doit être rapportée **dès le lendemain matin.**

En parallèle, un nouveau moyen de communication par mail a été mis en place.

Laïcité :

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une apparence religieuse est interdit.

Hygiène :

Les enfants doivent venir à l'école dans une tenue décente et propre.

Les parents ou responsables veilleront à l'hygiène corporelle et assureront un rythme de vie facilitant les apprentissages scolaires.

Tout vêtement prêté, ayant servi à changer votre enfant **devra être rendu propre.**

Les vêtements oubliés et non réclamés en fin d'année seront donnés à une association humanitaire ou gardés comme vêtements de rechange pour l'école.

Sécurité :

Dans l'école, il est formellement interdit :

- de grimper sur le grillage, les rebords de fenêtre, les portails
- d'aller dans les toilettes pendant les récréations (sauf cas exceptionnel et après autorisation des enseignantes)
- de bousculer d'autres élèves ou de leur faire mal intentionnellement
- de se bagarrer
- de se lancer tout autre objet qu'un ballon

Les goûters individuels ne sont pas autorisés.

En dehors de l'école : - **Il faut impérativement rouler tout doucement sur le parking**

et respecter les emplacements de parking.

Il faut se garer en marche arrière.

Il est strictement interdit de se stationner sur le passage piéton.

Il est interdit de se regrouper devant l'école.

Il faut laisser le passage d'une poussette sur le trottoir.

En cas d'accident ou de problèmes de santé :

Les parents sont tenus **de remplir avec précision la fiche de santé et sécurité** qui leur est remise en début d'année.

En cas d'urgence, pour un élève accidenté ou malade, le médecin régulateur du 15 appelé prendra les décisions d'orientation et de transport adéquates pour l'élève vers l'hôpital le mieux adapté.

En cas de prise en charge à caractère médical, l'élève est confié au personnel médical (SAMU ou pompiers) pour se rendre sur les lieux où il reçoit des soins. L'enfant est alors sous la responsabilité de ses parents.

La famille est immédiatement avertie par la directrice.

Lorsque la situation ne nécessite pas l'appel des services d'urgence, la directrice ou l'enseignante prévient la famille dans les meilleurs délais pour qu'elle vienne chercher son enfant.

Les enfants ne doivent pas venir à l'école s'ils ont de la fièvre. Il n'y a pas d'infirmerie à l'école.

Tout changement de numéro de téléphone doit immédiatement être signalé.

Le personnel enseignant et les agents spécialisés de statut communal ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Certificat d'inaptitude à la pratique de l'EPS :

Toute contre-indication à la pratique de l'EPS doit être communiquée par écrit (mail, pochette ou courrier) à l'enseignante de l'élève. Le certificat médical doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité (uniquement pour l'année en cours). Il devra être présenté à l'école et sera archivé par le directeur. Une copie sera insérée au dossier de l'élève afin que l'information suive l'élève en cas de changement d'école en cours d'année. Toute reprise, anticipée ou non, devra être clairement affirmée par le médecin, en vue d'assurer une sécurité maximale pour l'élève.

Assurances scolaires :

Les familles ont le libre choix de l'assurance. En plus de la responsabilité civile, une assurance individuelle accident est obligatoire en cas d'activités se déroulant en dehors du temps scolaire. Celles-ci doivent nous parvenir rapidement (dernier délai fin septembre), ce qui évite toutes les relances.

En l'absence d'un dossier complet, l'enfant sera exclu de toutes sorties scolaires.

Attention, il faut fournir un exemplaire des assurances à l'école et un autre à la cantine.

Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement en dehors de l'école :

La directrice autorise toute intervention de toute personne étrangère à l'enseignement, après vérification, le cas échéant, de son agrément auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription.

Rôle du maître :

Le maître assure de façon permanente la responsabilité pédagogique.

Certaines modalités pédagogiques nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes. Dans ce cas, le maître assure la coordination de l'ensemble du dispositif.

Les intervenants extérieurs sont placés sous l'autorité du maître qui se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés à ces intervenants, sous réserve que :

- le maître sache constamment où tous ses élèves se trouvent en fonction de l'organisation qu'il a mise en place
- les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés conformément aux dispositions en vigueur

Contribution des parents d'élèves :

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

Signatures des parents ou responsables légaux

Le 12 novembre 2025.

La directrice
Florence KOSIAK